

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 novembre 2015

N°209/11/2015 : DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT

Absent : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et de l'assainissement, les délégataires VEOLIA et GEM se sont engagés à mettre en place des « chèques eau et assainissement ».

Ces chèques, constituent un mode de paiement alternatif proposé aux personnes en grosse difficulté financière suite à des fuites très importantes, ou en complément du Fonds Solidarité Logement lorsque celui-ci a attribué une aide partielle ou se sont vu notifier un refus. Ces chèques peuvent être utilisés en règlement des factures émises par les délégataires, à partir du 1^{er} février 2012.

Dans ce cadre, 25 dossiers de demande ont été examinés et il vous est proposé de donner un avis favorable pour :

- L'attribution de 3 260 € de chèques eau et 800 € de chèque assainissement, en complément du Fonds Solidarité Logement (23 dossiers) ;
- L'attribution de 350 € de chèques eau et 610 € de chèques assainissement concernant des demandes de dégrèvement suite à des fuites (2 dossiers) ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- autoriser l'attribution de chèques eau pour un montant total de 3 610 € TTC, et de chèques assainissement pour un montant total de 1 410 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 NOV. 2015**

De sa publication le : **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

